

BREVET PROFESSIONNEL
EPREUVE OBLIGATOIRE PONCTUELLE ET FACULTATIVE D'ALLEMAND

NOTE A L'ATTENTION DES EXAMINATEURS

Chers collègues,

Vous avez été désignés comme jurys à l'épreuve obligatoire ponctuelle ou facultative d'allemand du brevet professionnel. **Je vous recommande de bien relire le BO n° 14 du 8 avril 2016 -Arrêté du 3-3-2016 JO du 30-3-2016 n°35 du 19-10-2017 définissant l'épreuve obligatoire :**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100573

Concernant la définition de l'épreuve facultative il convient de vous référer à l'arrêté du 4 juillet 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035329485/2021-04-14/>

Vous trouverez la fiche d'évaluation pour les deux épreuves dans le BO n°35 du 19-10-2017

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36958

Rappel de quelques points essentiels :

- **Niveau du CECRL attendu : B1+, épreuve orale notée sur 20 points.**
- L'épreuve dure 15 minutes (3X5mn) ; la première partie est précédée d'un temps de prise de connaissance du document de 5 minutes. Pour la 3^{ème} partie « L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support »
- Les compétences évaluées sont l'expression orale en continu-**EOC** (5 minutes), l'interaction orale-**EOI** (5 minutes) et la compréhension de l'écrit-**CE** (5 minutes). Il est à rappeler que le temps est de 5mn maximum.
- Il est souhaitable de rappeler aux candidats le format de l'épreuve.

ATTENTION :

Pour la partie 1 (expression orale en continu) et la partie 3 (compréhension écrite), **vous devrez fournir les documents authentiques aux candidats et ce, en nombre suffisant. TOUS les documents et brouillons sont récupérés en fin de prestation.**

- partie 1 (expression orale en continu) :

- Le candidat dispose de 5 minutes maximum pour s'exprimer, en continu et en allemand, à propos du document. Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat, mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement. Vous **ne devez pas l'interrompre.**

- **Pour l'épreuve facultative :** documents authentiques déclencheurs (photographies, images publicitaires, brèves histoires drôles etc.) invitant le candidat à s'exprimer en allemand sur un thème d'actualité ou un phénomène de société.

- **Pour l'épreuve ponctuelle obligatoire :** « De nature essentiellement iconographique (photographie, dessin, croquis, schéma, graphique, infographie, etc.) et comportant peu ou pas de texte, **ce document fait référence au domaine d'activités dans lequel s'inscrit la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat** ».

- partie 2 (expression orale en interaction), également d'une durée de 5 minutes, évalue la capacité du candidat à interagir en allemand. L'échange oral prend appui sur la prestation du candidat lors de la première partie et peut s'ouvrir à d'autres questions.

- partie 3 (compréhension de l'écrit) : 5 minutes (compréhension de l'écrit) prend appui sur un document authentique inconnu, rédigé en allemand, d'une longueur de 15 lignes environ, (pas d'extrait de manuels scolaires, pas de document didactisé).

- **Pour l'épreuve facultative : Le document peut être informatif, descriptif narratif, ou argumentatif**

-Pour l'épreuve ponctuelle obligatoire : Le document peut être informatif, descriptif narratif, ou argumentatif, ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat »

L'examineur pose entre 4 et 6 questions **en français**, du général au particulier, le candidat répond en français. Une lecture à haute voix peut éventuellement être demandée au candidat sur tout ou partie du document. A l'issue de cette troisième partie, vous récupérez le document.

Vous formulerez ensuite une proposition de note ainsi qu'une appréciation sur la fiche d'évaluation et de notation prévue à cet effet. La note n'est pas divulguée au candidat. Vous renseignerez la grille d'évaluation en arrondissant au ½ point le plus proche pour l'épreuve obligatoire et au point le plus proche pour l'épreuve facultative. Vous conserverez vos notes et appréciations sur les candidats pendant un an.

Je vous remercie par avance de votre précieuse coopération.

Evelyne Dard
IEN allemand-lettres
Académie de Besançon